

V I L L E D E  
G E N È V E



LÉGISLATURE 2015-2020  
DÉLIBÉRATION PR-1291 III  
SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

à l'unanimité, soit par 67 oui

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 132 900 francs, destiné au raccordement à la nouvelle chaufferie des logements existants situés au-dessus de la crèche sis route de Frontenex 54, sur la parcelle N° 707, feuille N° 19 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 132 900 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

---

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Alia Chaker Mangeat

Le Président:

Eric Bertinat